

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER
AGRICOLE - (N° 4151)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 91

présenté par

M. Vialay, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Di Filippo et M. Viry

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Les cessions de parts dans les sociétés familiales dont les associés sont liés jusqu'au troisième degré. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à protéger les exploitations familiales composées d'associés d'une même famille et ce jusqu'au troisième degré incluant donc : parents, enfants, grands-parents, petits-enfants, frères, oncles, tantes, neveux et nièces, arrière-petits-enfants et les arrière-grands-parents.